

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du

Mardi 13 avril 2021

Date de convocation : 7 avril 2021

Présents : Mmes, Emilie CAO, Emilie MOGNO, Hélène MICHELOT Géraldine FRATTINI - MM Joël LE HOUARNER, Yannick BOTTECHIA, Roger LEHELLE, Thierry COUSSEAU, Éric FELLET

Absent : Benoît TOUCHAIS

Secrétaire de séance : Emilie MOGNO

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal
- Vote des taxes
- Subventions aux associations
- Budget primitif principal 2021
- Budget primitif annexe 2021
- Transfert de compétences PLUI
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2021

2. Vote compte de Gestion 2020 budget principal

Délibération n° : 2021_0013

Objet : Vote des taxes locales

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17.46% au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	15.50 %	32.96 % (15.5 % + 17.46 % du Département)
Taxe foncière sur non bâti	46.08 %	46.08 %

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. Subventions versées aux associations

Délibération n° : 2021_0014

Objet : Subvention aux associations

En raison de la crise sanitaire et des manifestations qui n'ont pas lieu depuis mars 2020 ; Monsieur le Maire demande à discuter de la répartition et des montants des subventions versés aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de verser,

- 200 € pour l'association des parents d'élèves
- 450 € pour l'association la Saint Hubert
- 450 € pour le comité des fêtes
- 150 € pour la prévention routière

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote compte administratif 2020 budget principal

Délibération n° : 2021_0015

Objet : Approbation et vote du budget primitif 2021 du budget principal

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 de la commune, équilibré en recettes et dépenses à la somme de 380 108 € en section de fonctionnement et à la somme de 294 392 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le budget primitif 2021

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vote compte administratif 2020 budget annexe

Délibération n° : 2021_0016

Objet : Approbation et vote du budget primitif 2021 du budget annexe

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 du budget annexe de la commune, équilibré en recettes et dépenses à la somme de 22 983.28 € en section de fonctionnement et à la somme de 19 787.62 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5. Transfert de la compétence PLUI a la CDC rurale de l'Entre Deux mers

Délibération n° : 2021_0017

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA CDC RURALE DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 136 de la loi ALUR venant à modifier les articles L5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales qui a fixé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2021 sauf dans le cas où un quart des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date programmée, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} janvier 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, ce délai est reporté du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Ces dispositions sont également valables à l'occasion des futurs renouvellements des membres de la Communauté de communes, la Loi prévoyant un transfert automatique 1 an après ledit renouvellement sauf délibérations contraires des communes dans les conditions précédemment énoncées.

Considérant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU intercommunal identique sur les 52 communes, il y a lieu de s'opposer à ce transfert afin que la commune continue de maîtriser les règles d'urbanisme de son propre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. s'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »
2. autorise le maire le mettre à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de communes impérativement avant le 1^{er} juillet 2021.

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6. Questions diverses

- Vente des terrains

Tous les terrains sont vendus. Monsieur le Maire est allé signer chez le notaire le 6 avril 2021 le sous seing pour la parcelle ZD 203, il a signé le dernier mandat avec SAFTI pour le terrain de la parcelle ZD 202 et signera l'acte définitif de la parcelle ZD 204 le 26 avril 2021

- Restaurant scolaire
 - Il faut absolument que l'entreprise Gervais participe à la prochaine réunion de chantier pour qu'il puisse modifier le placard
 - Finir l'espace vert
 - Prévoir l'intervention d'Eurovia pour le parking

- Voirie

La communauté de commune rurale de l'entre deux mers a compétence de la voirie. Elle a choisi d'entretenir pour l'année 2021 les routes suivantes :

- La VC 6 passant par le lieu-dit Villezard en allant vers LD Berry
- Le curage et l'hydrocurage de la VC 1 soit la route de Monpoisson
- Mise en place de panneaux sur la VC9 Peyrollet

- Hand Ball

Le club de handball de Monségur demande l'utilisation de la cour de récréation pour pouvoir reprendre les entraînements en extérieur à la vue du contexte sanitaire actuel. LE conseil accepte cette demande à condition d'établir une convention.

Levée de séance : 22h15

